



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL67-DE

du conseil municipal

N°67

29 juin 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :
Règlement intérieur
du Conseil Municipal

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2121-8 que, dans les communes de 3500 habitants et plus, il est obligatoire que le conseil municipal se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur, ci-annexé, qui vous est proposé sert ainsi à fixer les méthodes de travail de l'assemblée locale.

Le projet présenté a fait l'objet de discussions lors d'une séance de travail de la commission Ressources du 16 juin 2026.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Bertrand
Levaud

ID : 038-213805161-20260629-26DEL68-DE

du conseil municipal

N°68

29 juin 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Création et désignation des membres
de la commission communale pour
l'accessibilité (CCA)**



Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Pour la Commune de La Tronche, cette commission serait composée de :

-4 membres issus du conseil municipal

-4 personnes désignées par Monsieur le maire sur proposition des associations et institutions œuvrant sur la Commune en matière de handicap (Clinique du Grésivaudan, association l'Arche, Club Brise des Neiges, Association Nationale du Sport, ...)

-4 personnes qualifiées ayant voix consultative : (Madame la Directrice de Services Techniques, Madame La responsable du service Education, jeunesse et sports, Madame la directrice du CCAS et un représentant du SMMAG)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la création de la commission pour l'accessibilité prévue par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que décrite ci-dessus,

D'ELIRE les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité :



Liste 1 « La Tronche vivante et solidaire », conduite par Monsieur Bertrand Spindler :

1-Benoît Callens

2-Perrine Ringler

3-Bertrand Spindler

Liste 2 « Le bon sens pour La Tronche », conduite par Sophie Revol

1-Maximin Ytournel

DE CHARGER Monsieur le maire de désigner, par arrêté, les autres membres de la Commission communale pour l'accessibilité, composés notamment :

- de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- de représentants d'association de personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques locaux

Ces désignations devront respecter les catégories de membres prévues par la réglementation applicable aux commissions pour l'accessibilité.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Préfète de l'Isère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL69_2-DE

Berger
Levraut

du conseil municipal

N°69

29 juin 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :
Rapport de présentation

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Budget de la commune – Approbation du compte financier unique 2025



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Madame Elizabeth Debeunne**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Debeunne Elizabeth, adjointe, présente le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 407 381,87	10 555 864,00	13 963 245,87
	Recettes réalisées (1)	B	3 085 509,92	10 273 126,21	13 358 636,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 413 864,00	10 566 000,00	15 979 864,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 130 617,19	9 576 588,33	12 707 205,52
	Restes à réaliser	F	1 393 823,41	0,00	1 393 823,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-45 107,27	696 537,88	651 430,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 006 482,13	10 136,00	2 016 618,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 961 374,86	706 673,88	2 668 048,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 393 823,41	0,00	-1 393 823,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	567 551,45	706 673,88	1 274 225,33

1. Acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Entendu l'exposé, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et 6 abstentions (Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean- Maxime Roux, Maximin Ytournel, Jean-François Redon) :

Vu la présentation en commission Ressources du 16 juin 2026,

Monsieur Spindler ne prend pas part au vote

D'APPROUVER le compte financier unique 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents. xtrait
certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 038-213805161-20260629-26DEL70-DE

du conseil municipal

N°70

29 juin 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Budget de la commune – Affectation
définitive du résultat de fonctionnement
2025
Reprise du résultat d'investissement 2025**



Rapporteur : **Madame Elizabeth Debeunne**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Elizabeth Debeunne, adjointe, propose de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2025.

Considérant l'intégration au budget 2026 des restes à réalisés 2025 de la section d'investissement en dépenses pour un montant de 1 393 823,41€

Constatant que les résultats de fonctionnement 2025 font apparaître un excédent de 706 673,88€ en fonctionnement et 1 961 374,86 € en investissement, Madame Elizabeth Debeunne propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-457 000 € en section d'investissement inscrit en recette à l'article 1068.

-249 673,88 € en section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002

Il est également proposé la reprise des résultats d'investissement en recette à l'article 001 (1 961 374,86 €)

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal décide à la majorité des voix et 6 abstentions (Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean- Maxime Roux, Maximin Ytournel, Jean-François Redon) :

Vu l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Ressources du 16 juin 2026,

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-457 000€ en section d'investissement inscrit en recette à l'article 1068.

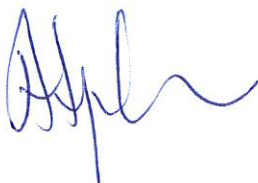
-249 673,88 € en section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002

LA REPRISE des résultats d'investissement en recette à l'article 001 (1 961 374,86 €)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir**





Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL71_3-DE

Berser
Levrault

du conseil municipal

N°71

29 juin 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :
RAR 2025 visés

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Budget de la commune – Exercice 2026 – Budget supplémentaire par décision modificative du budget principal



Rapporteur : **Madame Elizabeth Debeunne**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Elizabeth Debeunne, adjointe propose une décision modificative du budget 2026

Considérant le montant des RAR d'investissement 2025 de 1 393 823,41 €

Suite à la délibération d'affectation des résultats il est nécessaire d'intégrer les recettes par budget supplémentaire au Budget principal de la commune

Soit une recette d'investissement de :

1 393 823,41 € issus du résultat d'investissement 2025

457 000 € issus de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2025

Soit une recette de fonctionnement de 249 673,88 € issus de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2025

Section de fonctionnement

La section enregistre des recettes nouvelles pour un montant total de 249 673,88 € inscrite au compte 002.

Qui s'équilibrent en dépenses par :

- Une augmentation du compte 65888 « autres » de 206 673,88 € correspondant aux sommes susceptibles d'être versées sur cet exercice budgétaire aux entreprises dans le cadre de la suspension du marché de construction de l'école maternelle et correspondant aux pertes des entreprises
- une augmentation au chapitre 011 article 611 pour 40 000 € pour la réalisation d'une mission de faisabilité sur la mise aux normes incendie de l'Hôtel de Ville d'une étude structure sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux et d'une étude circulation
- Une augmentation au chapitre 011 article 6156 pour l'évolution de la plateforme en ligne de demande d'acte d'État civil pour 3000 €

Section d'investissement

La section enregistre une hausse des recettes par reprise des résultats 2025 de fonctionnement de 457 000 € au 1068
et d'investissement de 1.961.374,86 € au compte 001

Il convient d'équilibrer la section d'investissement de la façon suivante :
En recette

Chapitre 16 : - 888 000 € (emprunts)

Chapitre 13 : - 119 051,45 € (subvention équipement de l'État : report sur 2027)

En dépenses

Chapitre 21 :

+ 15 000 € pour le remplacement de matériel informatique structurant : switches

+ 2 500 € pour le complément de signalétique indiquant les commerces Tronchois



Intégration des dépenses d'investissement relatives au reste à réaliser 2025 p

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, sont repris comptablement dans les tableaux ci- dessous :

Fonctionnement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-611		40 000
65-65888		206 673,88
011-6156		3000
Total		249 673,88
	Recettes	
R-002		249 673,88
Total	0	249 673,88

Investissement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération 600-21838		15 000
D-opération 900 - 2158		2500
RAR 2025 (imputation précisée en annexe)		1 393 823,41
<i>Sous-total Dépenses Equipement</i>	0	1 411 323,41
Total		
	Recettes	
R-13 - 1321	119 051,45	
R-16 - 1641	888 000	
R-1068		457 000,00
R-001		1 961 374,86
Total	1 007 051,45	2 418 374,86

Entendu l'exposé, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et 6 abstentions (Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean- Maxime Roux, Maximin Ytournel, Jean-François Redon) :

Vu la présentation en commission Ressources du 16 juin 2026,

D'APPROUVER le budget supplémentaire constatant l'intégration des résultats de l'exercice 2025 et des restes à réaliser et les éléments modificatifs du budget présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
 Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
 Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
 Emre Dagdemir






Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levyfaut

ID : 038-213805161-20260629-26DEL72-DE

du conseil municipal

N°72

29 juin 2026

Pôle ressources
Juridique

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Marché de services d'assurances pour le groupement de commande entre la commune de La Tronche et son CCAS



Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la présentation en commission ressources en date du 16/06/2026,

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public.

Une consultation pour la souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commande entre la Commune de La Tronche et son CCAS sera lancée selon une procédure formalisée en application des dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en 4 lots, comme suit :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois. Les prix seront forfaitaires. L'enveloppe estimative globale est de 330 000 € HT.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes :
- ❖ **le prix des prestations (45%) et la valeur technique (55 % notée sur 25 points avant pondération)** dont 5 points pour les biens assurés, 5 points pour les événements garantis, 5 points pour le montant des garanties, 5 points pour la méthode d'indemnisation et 5 points pour la franchise.
- Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :
- ❖ **le prix des prestations (45%) et la valeur technique (55 % notée sur 25 points avant pondération)** dont 5 points pour la structure du contrat, 10 points pour l'étendue des garanties, 5 points pour le montant des garanties et 5 points pour la franchise.
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :
- ❖ **le prix des prestations (45%) et la valeur technique (55 % notée sur 25 points avant pondération)** dont 5 points pour les véhicules assurés, 5 points pour les garanties accordées, 5 points pour les garanties annexes, 5 points pour la gestion du contrat et 5 points pour la franchise.
- Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus :
- ❖ **le prix des prestations (45%) et la valeur technique (55 % notée sur 25 points avant pondération)** dont 10 points pour l'étendue des garanties, 10 points pour le montant des garanties et 5 points pour le seuil d'intervention.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de services d'assurances pour le groupement de commande entre la Commune de La Tronche et son CCAS, estimé à 330 000 € HT, après attribution par la

Commission d'appel d'offres (CAO), et ce, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir**





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL73-DE

du conseil municipal

N°73

29 juin 2026

Pôle ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Transformation des emplois liée aux
avancements de grade au titre de l'année
2026**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Madame Elizabeth Debeunne**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL73-DE



Invitée par Monsieur le Maire, Madame Elizabeth Debeunne, 1^{ère} adjointe, expose :

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

L'avancement de grade intervient lorsque l'agent justifie :

- d'une certaine ancienneté (différente selon le grade visé) ou
- d'une certaine ancienneté et de la réussite d'un examen professionnel ou
- de la réussite à un concours.

Lorsque les agents se situent dans l'une des trois situations ci-dessous, l'avancement de grade est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis professionnels et de la valeur professionnelle des agents.

Au titre du tableau d'avancement de grade de l'année 2026, il convient de procéder à la suppression des emplois correspondants aux grades actuels et à la création des emplois correspondants aux nouveaux grades.

Madame Debeunne propose au conseil municipal les suppressions et créations d'emplois suivantes :

Catégorie d'emploi	Type d'emploi supprimé	Nombre d'emplois supprimés	Type d'emploi créé	Nombre d'emplois créés
Avancement de grade au choix de l'autorité territoriale				
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique	1	Agent de maîtrise	1
TOTAL		3		3

Entendu l'exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social Territorial du 10/06/2026,

Vu la présentation en commission Ressources du 16/06/2026,

La suppression et la création des emplois du tableau ci-dessus suite aux avancements de grade de 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL74-DE

délibération du conseil municipal

N°74

29 juin 2026

Pôle ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Création de deux emplois de brigadier à temps complet au sein du service de Police Municipale



Rapporteur : **Madame Elizabeth Debeunne**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260629-26DEL74-DE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les restrictions médicales de deux agents de Police Municipale,
Considérant les demandes de reclassement concernant ces agents,
Considérant les besoins du service de Police Municipale

Il convient :

De créer deux emplois de brigadier à temps complet au sein du service de Police Municipale de la commune de La Tronche.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 10 juin 2006,

Vu l'information de la commission Ressources du 16 juin 2026,

De créer deux emplois de brigadier au sein du service de Police Municipale à compter du XX/2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL75-DE

du conseil municipal

N°75

29 juin 2026

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération cadre pour la certification des
adresses et la création de la base adresse
locale (BAL)**



Rapporteur : **Madame Laurence KAHN**

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169 qui relève la compétence du Conseil municipal dans la dénomination des voies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.321-4, concernant la mise à disposition des données de référence,

Vu le Décret 2023-767 du 11 Août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la présentation en commission ville durable du 9 Juin 2026,

Madame l'Adjointe à l'urbanisme expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des différents bâtiments situés sur le territoire communal (maisons, immeubles, entreprises...) faciliterait à la fois l'intervention des services de secours (SDIS, SAMU...), de la gendarmerie ainsi que des différents services publics ou de la réalisation de missions de service public et d'intérêt général telles que la délivrance du courrier. Ce travail bénéficierait également en second rang aux services commerciaux et aux livraisons.

De même, cet adressage est nécessaire pour le réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FFTH), en permettant notamment une précise localisation des différents foyers de la ville de La Tronche.

Pour réaliser la dénomination et le numérotage des voies communales, la Loi 3DS rappelle que ceux-ci relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La Loi 3DS du 21 Février 2022 réaffirme le rôle central de la Commune dans la dénomination des voies et lieux dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Seule la Commune peut intervenir sur son référentiel adresses en déclarant sa Base adresse locale (BAL). Dès la certification de ces adresses, celles-ci sont versées de la BAL vers la Base adresse nationale (BAN).

La démarche consiste ainsi dans un premier temps à analyser l'adressage existant puis dans un second temps à réaliser sa certification, soit en validant l'adresse, soit en la modifiant. Il est attendu que l'adressage réponde à une forme classique composé d'un numéro de voie, d'un type de voie et d'un nom de voie. De même, les noms de lieux dits peuvent être conservés.

Ainsi la réalisation de l'analyse de l'adressage existant sur la Commune et la certification des adresses sont précisées et proposées à la modification par les services communaux, afin d'aboutir à un adressage clair et utilisable par les différents services utilisateurs précités.

Une fois ce travail effectué, l'adresse retenue est certifiée dans la BAL et officialisée dans la BAN qui sert de référentiel cartographique au niveau national pour les acteurs publics et les acteurs privés qui le souhaitent (notamment les services de localisation type GPS).

Le travail de ré-adressage n'a pas vocation à modifier l'ensemble de l'adressage mais à apporter les précisions nécessaires dans les cas qui pourraient paraître litigieux, notamment pour les services de secours et d'urgence. Les cas de ré-adressage se traduiraient par des arrêtés de numérotation quand un nouvel adressage sera nécessaire.



De même, le Conseil municipal sera amené occasionnellement à se prononcer sur la dénomination des voies dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 
ID : 038-213805161-20260629-26DEL75-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder à l'analyse et au recensement des adresses existants afin d'identifier les besoins précis pour la mise en place d'un adressage clair et lisible,

De mener la certification de l'ensemble des adresses des constructions situées sur le territoire communal afin de répondre aux obligations légales,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la certification de l'adressage.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL76-DE

Berser
Levraut

du conseil municipal

N°76

29 juin 2026

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :
Plan de principe de division

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Acquisition de la Gloriette et espaces alentours (parcelle AR 392p) et autorisation donnée à la première adjointe de procéder à l'acquisition



Rapporteur : **Madame Laurence Kahn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-21 et L.2241.1 à L.2241.7 relatifs aux modalités de réalisation des opérations immobilières communales,

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nécessité de représenter la collectivité par un adjoint lors de la signature de l'acte en sa forme administrative,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1212-6, relatifs à la procédure d'acquisition en sa forme administrative,

Vu la présentation en commission ville durable du 9 Juin 2026,

Suite à la réalisation de l'opération Vill'Agnelas, le conseil syndical de cette copropriété et la commune se sont accordés pour que l'espace situé à l'angle du chemin de l'Agnelas et du chemin de la Pallud soit cédé au bénéfice de la Commune à l'euro symbolique.

Cet espace est composé d'un bâtiment, communément appelé gloriette ainsi que de quelques arbres et espaces verts et d'un cheminement permettant aux piétons d'échapper au carrefour entre les deux voies précitées. Le plan de principe de la division à venir est joint à la présente délibération. La partie de cette parcelle AR n°392 représente une surface de 147 m² environ. La clôture qui sépare cet espace des espaces verts de la copropriété Vill'Agnelas reste propriété de cette dernière.

Suite à plusieurs échanges, tout d'abord avec le promoteur dès l'initiation du projet immobilier, puis avec le conseil syndical constitué, il a été convenu que cet espace serait cédé à la Commune à l'issue de la construction des bâtiments.

Vu le faible montant en jeu, il est proposé de réaliser cet acte de mutation en sa forme administrative, sous l'égide de Monsieur Le Maire.

Le représentant de la Commune au moment de la signature de l'acte de mutation doit être distinct de Monsieur le Maire. Aussi, il est proposé que Madame Elizabeth Debeunne, première adjointe dans l'ordre du tableau des délégations, représente la Commune pour la signature de cet acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'espace situé à l'angle du chemin de l'Agnelas et du chemin de la Pallud, partie de la parcelle AR n°392 pour l'euro symbolique,

De procéder à la signature de cette opération immobilière en sa forme administrative,

De désigner Madame Elizabeth Debeunne, première adjointe, représentant la Commune au moment de la signature de l'acte d'acquisition de cette partie de la parcelle AR n°392,

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Bertrand
Levaud

ID : 038-213805161-20260629-26DEL77-DE

du conseil municipal

N°77

29 juin 2026

Services techniques

Pages :

Pièce jointe :
Convention de partenariat

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Convention de partenariat entre l'Entente Interdepartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) et la commune de La Tronche





Rapporteur : **Monsieur Benoit CALLENS**

Vu la présentation en Commission travaux du 17 juin 2026,

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité publique.

Vu les articles L. 2213-8 et 29 à 31 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire lui permettant d'intervenir sur les sites publics et les situations propices à la propagation des moustiques, tels que les cimetières, les dépôts de déchets et les eaux stagnantes en général.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R1331-13 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 du ministère des solidarités et de la santé fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère, et notamment les articles 7,12,29,36,37,41,84,92,121,123 relatifs notamment aux mesures de prévention sanitaire concernant les eaux stagnantes et la lutte contre la prolifération des moustiques.

Il est proposé de conventionner avec l'EIRAD afin de mettre en place d'un programme de contrôle des populations de moustique tigre *Aedes albopictus* sur le territoire communal. La présente convention a pour objet d'accompagner la commune dans le contrôle des populations de moustique tigre pour :

- Le diagnostic « moustique-tigre » et le suivi des bâtiments communaux (par le traitement des avaloirs des eaux pluviales)
- La réponse aux sollicitations des administrés.

Pour un montant annuel total estimé à 5 189.64 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication visant à contrôler les populations de moustique tigre sur le territoire.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL78-DE



du conseil municipal

N°78

29 juin 2026

Service culture, animations et
vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Demande de subvention de fonctionnement
auprès du conseil départemental de l'Isère
pour la Faïencerie**



Rapporteur : **Marine Legendre**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL78-DE



Invitée par Monsieur le maire, Madame Legendre, adjointe déléguée à la culture, animation, participation et vie associative, expose à l'assemblée :

Chaque année, la Faïencerie propose une quinzaine de spectacles, soit une trentaine de représentations dont un tiers sont destinées aux scolaires. La Faïencerie accueille environ 3000 spectateurs chaque saison, assurant par là un rôle essentiel de proximité dans la diffusion du spectacle vivant, pour les Tronchois et les habitants de toute l'agglomération. La salle propose également chaque année un programme d'actions culturelles destiné à différents publics (familles, jeunes, scolaires...). Elle joue aussi un rôle dans l'accompagnement des compagnies locales en accueillant régulièrement des résidences d'artistes qui font l'objet de rencontres avec les publics.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention pour les actions d'éducation artistique et culturelle de la Faïencerie, au titre de l'année 2027, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Considérant l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du mercredi 10 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2027 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL79-DE

Bertrand
Levrault

du conseil municipal

N°79

29 juin 2026

Service culture, animations et
vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Demande de subvention de fonctionnement
auprès du conseil départemental de l'Isère
pour la bibliothèque le Verbe Être**



Rapporteur : **Marine Legendre**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Legendre, adjointe déléguée à la culture, animation, participation et vie associative, expose à l'assemblée :

Le Verbe être avec 21 200 monographies, 56 800 prêts et 1600 lecteurs actifs en 2025 est un équipement de la ville reconnu par le public Tronchois et les adhérents du réseau de bibliothèques petite Chartreuse. Le Verbe être et les bibliothèques du réseau développent des actions de médiation de lecture publique auprès des différents publics de la ville.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement de la lecture publique et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau, au titre de l'année 2027, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du mercredi 10 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau au titre de l'année 2027 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Bertrand
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL80-DE

du conseil municipal

N°80

29 juin 2026

**Service culture, animations et
vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

- Convention annuelle salle
- Convention ponctuelle salle
- Convention prêt matériel type.

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Mise à jour des tarifs et conditions de mise à
disposition des salles communales et du
matériel communal**



Invité par Monsieur le maire, Monsieur Guillaud, délégué à la vie associative, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1,
Vu la délibération n°230522 DEL30 du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 portant sur la tarification pour les mises à dispositions des salles communales et du matériel communal,

Vu l'avis de la culture, communication et vie associative en date du 10 juin 2026,

La ville met à disposition des salles et du matériel appartenant à la commune aux habitants, aux associations dispensant des activités sur la commune, aux organismes privés comme publics.

Les conditions et tarifs ont été fixés par une dernière délibération du conseil municipal le 22/05/2023.

Il convient de réviser la délibération n°230522 DEL30 du 22 mai 2023, en modifiant certains des tarifs en numéraire et en précisant les usages autorisés par la commune dans ses locaux.

Dans un objectif de simplification et de clarté, il est proposé à l'assemblée délibérante que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°230522 DEL30 du 22 mai 2023 afin de disposer d'une version complète et à jour à laquelle il convient de se référer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire dispose, par délibération n° 16 en date du 20 mars 2026, d'une délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses ainsi que des logements communaux, pour une durée n'excédant pas 12 (douze) mois.

Il est ainsi nécessaire que le conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit et autorise l'exécutif à les signer.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les conditions - tarifs des salles et matériel communaux pouvant être mis à disposition, à savoir :

- Les salles pluriactivités : salle La Pallud/Dojo, salles Sardane, Charmette et Clémencière de l'Espace Doyen Gosse (11/13 rue Doyen Gosse), salle Saint-Jean (Chemin St Jean),
- Les salles sportives : Maison des sports (Rue Eymard Duvernay), Gymnase Doyen Gosse, mur d'escalade dans le gymnase Doyen Gosse (Rue Boileau), Stade Louis Galliard (Rue Doyen Gosse),
- La salle de spectacle la Faïencerie (74 Grande rue),
- Le matériel événementiel.

Article 1 : Conditions d'usages par typologie de locaux

Il est rappelé que l'autorisation d'utiliser les lieux ne sera définitive qu'après :

- La signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur,
- Le règlement de la redevance d'occupation, si stipulé dans la dite-convention,
- L'établissement d'un chèque de dépôt de garantie, si stipulé dans la dite-convention. Cette obligation n'est toutefois pas applicable aux structures qui en raison de leur statut ne peuvent légalement pas établir de chèques de dépôt de garantie (établissements publics et collectivités notamment). Dans cette hypothèse, l'occupant reste responsable des dégradations qui seraient commises pendant la mise à disposition de la salle et la Commune émettra à son encontre un titre de recettes correspondant au montant des dommages.
- La production d'une attestation de responsabilité civile,
- La signature d'un état des lieux contradictoire, en présence d'un représentant de la Commune, si stipulé dans la dite-convention.

Tout matériel attaché aux salles est également compris dans le montant de la redevance.

Les locaux communaux sont mis à disposition annuellement des associations, sous convention, hors vacances scolaires zone A et jours fériés. Durant les vacances scolaires, excepté les vacances de Noël, les activités associatives relèvent de l'organisation de stages. Par ailleurs, si une activité associative est concernée par un jour férié dans sa



convention de mise à disposition annuelle, l'associations ne peut demander s

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 038-213805161-20260629-26DEL80-DE



En cas de manquement de l'utilisateur sur le bon usage des locaux communaux (oubli de fermeture des accès, de l'extinction de l'éclairage, défaut de rangement ou de propreté des lieux après usage, ...), manquement constaté par la commune à posteriori de la tenue de l'activité, la commune se réserve le droit de revoir la convention de mise à disposition en cours.

La Faïencerie peut être mise à disposition de tout utilisateur à l'exception des particuliers, pour l'organisation de spectacles, conférences, activités à caractère culturel ou réunions aux conditions suivantes :

- Présence obligatoire du régisseur employé par la commune en cas d'utilisation du matériel technique et scénique, y compris pour les répétitions et installations/désinstallations. Cette présence est comprise dans le tarif de location,
- Tarifs votés par le conseil municipal par la présente, selon l'activité et le temps d'occupation,
- Pour les associations Tronchoises (*siège à La Tronche ou ayant une activité significative sur la commune*), ainsi que pour les établissements scolaires maternelle et élémentaire Tronchois, des jours de mises à disposition gratuites peuvent être concédés par la commune sur une année civile, jusqu'à cinq jours par an, en soutien à la dynamique du territoire et au titre de présentation de leurs activités (rendu d'atelier de fin d'année d'ateliers, chorale, ...).

En fonction de l'utilisation et de l'activité organisée, des frais supplémentaires (service de sécurité, gardiennage...) doivent obligatoirement être pris en charge par l'utilisateur.

Article 2 : Conditions de mise à disposition par typologie usagers

- ❖ **Les associations à but non lucratif** dont l'objet principal est à caractère sportif, culturel, caritatif, humanitaire, social, sanitaire médicosocial, environnemental, de rassemblement d'anciens combattants ou à vocation d'animation peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle de la redevance due pour la mise à disposition de locaux communaux, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2125-1 du CGPPP et L. 2144-3 du CGCT, à condition que l'objet de l'association revête un intérêt communal certain.

Cette exonération totale ou partielle de la redevance due pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations concerne les associations dont le siège est à La Tronche ou ayant une activité significative sur la commune, c'est-à-dire proposante d'activités régulières à destination des habitants et/ou en partenariat avec la commune (*ex. association solidarité accès aux droits soutien aux personnes migrantes*).

Pour une année scolaire, les associations ci-dessus définies peuvent disposer :

- de salles pluriactivités ou sportives dans le cadre de leurs activités régulières annuelles, sous convention de mise à disposition annuelle.
- de salles pluriactivités ou sportives, pour l'organisation de cinq temps d'activités exceptionnelles (type stage, assemblée générale...), soit cinq jours pouvant être répartis sur dix demi-journées annuellement, ou regroupés sur une semaine, sous convention de mise à disposition ponctuelle.
- de matériel communal, selon leurs besoins et les possibilités de la commune, sous convention de mise à disposition.

En sus des cinq mises à disposition gratuites citées ci-dessus, les associations Tronchoises ou ayant une activité significative sur la commune peuvent également bénéficier de la mise à disposition payante de salles pluriactivités ou sportives pour l'organisation d'activités, en application de la grille tarifaire des salles votée par la présente. Dans ce cadre, les besoins spécifiques seront déterminés obligatoirement par convention entre la commune et l'association.

- ❖ **Les particuliers habitant la Tronche** pourront bénéficier d'une location de salle pour organiser des réunions/fêtes familiales. La salle concernée est :

- Clémencière : samedi de 9h à 23h et/ou dimanche de 9h à 21h, hors vacances scolaires, pour 60 personnes. La cour devant la salle Clémencière ne peut avoir qu'un usage de circulation des publics.

La commune autorise la location de cette salle pour les particuliers deux weekend par mois, hors vacances scolaires et toute demande reçue, avec une priorité donnée à la première présentée.

La tarification est fixée dans le tableau ci-dessous.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est rédigé et signé entre le particulier locataire et la commune : toute dégradation constatée suite à l'utilisation des salles sera facturée à l'utilisateur signataire.

- ❖ **Les entreprises, les institutions, les organismes de copropriétaires** peuvent bénéficier, de la mise à disposition des équipements communaux, au tarif voté par le conseil municipal :

- de salles pluriactivités pour organiser des réunions ou des activités,



- de salles sportives pour organiser des activités sportives.

La gratuité peut être accordée dans le cadre d'une activité en partenariat et de partenariat entre la commune et l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 038-213805161-20260629-26DEL80-DE

Article 3 : Tarifs des salles communales

A noter :

- Les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs par les **collèges isérois** sont fixés par le Département de l'Isère dans l'article 5 « Tarifs applicables » et font l'objet d'une révision annuelle des prix.
- Les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs par les **lycées isérois** sont appliqués sur la base du taux horaire fixé pour les collèges.

Les tarifs de mise à disposition de salles et de mise à disposition de matériels applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 et pour les années suivantes, sauf délibération contraire, seront les suivants :

Types d'utilisation	Type d'usagers	Tarifs
Salle Clémencière Espace Doyen Gosse		
Temps festif - samedi 9h à 22h	Particulier ou association Tronchoise	350 €
Temps festif - dimanche 9h à 22h	Particulier ou association Tronchoise	300 €
Réunions ou activités	Association	30 € demi-journée 50 € 150 € semaine
Réunions	Entreprises, instituts organismes de copropriétaires	50 €/heure
Salle Charmette Espace Doyen Gosse		
Réunions ou activités	Association	30 € demi-journée 50 € 150 € semaine
Equipeement Tennis		
Activités sportives	Association	100€ / créneau 1h/semaine
Salle Sardane Espace Doyen Gosse		
Réunions ou activités	Association	30 € demi-journée 50 € 150 € semaine
Réunions	Entreprises, instituts organismes de copropriétaires	45 €/heure
Salle St Jean : associations		
Réunions ou activités (hors stade)	Association	10 €/heure
Réunions	Entreprises, instituts organismes de copropriétaires	30 €/heure
Maison des sports		
Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi-journée 60 € 180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, instituts organismes de copropriétaires	40 € / heure
Colloque, salon - 9h à 20h	Entreprises, instituts organismes de copropriétaires	400 €
Gymnase Doyen Gosse		



Activité sportive (type stage)	Association	180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure
Mur d'escalade dans gymnase Doyen Gosse		
Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi-journée 60 € journée 180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure
Dojo – salle pluriactivités		
Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi-journée 60 € journée 180 € semaine
Réunion	Association	15 € demi-journée 30 € journée
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure
Réunion	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	30 € / heure
Stade Louis Galliard		
Activité sportive	Association	Par créneau annuel 170 € pour 1 heure/semaine 340 € pour 2h/semaine 510 € pour 3h/semaine 680 € pour 4h et plus/semaine
Activité sportive	Entreprises, institutions	60 €/heure
Faïencerie		
Spectacle (12h maximum)	Association	450 €
Conférence, répétition (7h maximum)	Association	300 €
Spectacle (12h maximum)	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	900 €
Conférence, répétition (7h maximum)	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	500 €

Coûts prêt de matériel

Il convient ici de rappeler les montants unitaires du matériel mis à disposition de tous utilisateurs sauf particuliers, afin de pouvoir les intégrer à la convention de mise à disposition :

Matériel	Nb	Coût facturé pour 1 élément
Prêt aux associations lors de leur manifestation avec récupération auprès du service compétent		
Système de sonorisation	1	950 €
Prêt aux associations lors de leur manifestation avec livraison des services techniques sur site		
Chaise	45	31 €
Table	50	51 €
Container	2	1 483 €



Un transpondeur et/ou clé sera

Barrière	40	
Urne	4	58 €
Kit éco-événement avec gobelets réutilisables et p de tri	1	200 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL80-DE

Berger
Levraut

remis à l'utilisateur pour accéder aux salles communales. Les transpondeurs sont programmés en fonction de l'activité. Toute perte ou détérioration doit être signalée à la mairie. Le remplacement est à la charge de l'utilisateur (facturé 45 €).

En cas de constat de perte ou de vol de matériel lors d'un prêt, une facturation du matériel pourra donc être adressée à l'emprunteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°30 du 22 mai 2023 ;
- De voter les conditions et les tarifs de mise à disposition des salles et du matériel communal comme suit :

Types d'utilisation	Type d'usagers	Tarifs
Salle Clémencière Espace Doyen Gosse		
Temps festif - samedi 9h à 22h	Particulier ou ass	350 €
Temps festif - dimanche 9h à 22h	Particulier ou ass	300 €
Réunions ou activités	Association	30 € demi- 50 € 150 € semaine
Réunions	Entreprises, inst organismes de copropriétai	50 €/heure
Salle Charmette Espace Doyen Gosse		
Réunions ou activités	Association	30 € demi- 50 € 150 € semaine
Equipement Tennis		
Activités sportives	Association	100€ / créneau 1h/semaine
Salle Sardane Espace Doyen Gosse		
Réunions ou activités	Association	30 € demi- 50 € 150 € semaine
Réunions	Entreprises, inst organismes de copropriétai	45 €/heure
Salle St Jean : associations		
Réunions ou activités (hors sta	Association	10 €/heure
Réunions	Entreprises, inst organismes de copropriétai	30 €/heure
Maison des sports		
Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi- 60 € 180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, inst organismes de copropriétai	40 € / heure
Colloque, salon - 9h à 20h	Entreprises, inst organismes de copropriétai	400 €



Gymnase Doyen Gosse

Activité sportive (type stage)	Association	60 € 180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure

Mur d'escalade dans gymnase Doyen Gosse

Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi-journée 60 € 180 € semaine
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure

Dojo – salle pluriactivités

Activité sportive (type stage)	Association	40 € demi-journée 60 € 180 € semaine
Réunion	Association	15 € demi-journée 30 € journée
Activité sportive	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	40 € / heure
Réunion	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	30 € / heure

Stade Louis Galliard

Activité sportive	Association	Par créneau annuel 170 € pour 1 heure/semaine 340 € pour 2h/semaine 510 € pour 3h/semaine 680 € pour 4h et plus/semaine
Activité sportive	Entreprises, institutions	60 €/heure

Faïencerie

Spectacle (12h maximum)	Association	450 €
Conférence, répétition (7h maximum)	Association	300 €
spectacle (12h maximum)	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	900 €
Conférence, répétition (7h maximum)	Entreprises, instituts, organismes de copropriétaires	500 €

Matériel	Nb	Coût facturé pour 1 équipement
Prêt aux associations lors de leur manifestation avec récupération auprès du concerné		
Système de sonorisation	1	950 €
Prêt aux associations lors de leur manifestation avec livraison des services techniques sur place		
Chaise	45	31 €
Table	50	51 €
Container	2	1 483 €
Barrière	40	12 €
Urne	4	58 €



Kit éco-événement avec gobelets réutilisables et poubelles de tri		1	2000	Publié le 01/07/2026	Envoyé en préfecture le 01/07/2026 Reçu en préfecture le 01/07/2026  ID : 038-213805161-20260629-26DEL80-DE
Transpondeur et/ou clé		1	45 €		

- D'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuits de biens appartenant à la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir






Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL81-DE

Berger
Leysault

du conseil municipal

N°81

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Modification de la tarification des services enfance jeunesse



Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

Les tarifs en cours ont été définis par délibération du 13 octobre 2025. Cette nouvelle délibération annule et remplace les dispositions tarifaires de cette délibération concernant les services enfance jeunesse.

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente révision des tarifs vise à adapter la tarification à l'évolution des coûts de service, en lien avec l'inflation et les évolutions en matière de rémunération des agents. Ainsi, l'évolution des tarifs suit le taux d'inflation 2025, qui s'est élevé à 0.9 point.



Tarifs de l'accueil périscolaire

Enfants tronchois

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berser
Levault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL81-DE

Maternelle - tarifs Tronchois

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 / 18h00	Coteau Bus tarif trajet
0-150	1,44 €	2,00 €	0,55 €	1,33 €	0,55 €	1,28 €	0,06 €
151-300	1,44 €	2,12 €	1,00 €	1,40 €	1,00 €	1,36 €	0,08 €
301-450	1,83 €	2,58 €	1,00 €	1,71 €	1,00 €	1,66 €	0,12 €
451-600	2,21 €	3,04 €	1,00 €	2,02 €	1,00 €	1,95 €	0,18 €
601-750	2,59 €	3,65 €	1,00 €	2,42 €	1,00 €	2,33 €	0,24 €
751-900	3,08 €	4,50 €	1,00 €	2,97 €	1,00 €	2,87 €	0,30 €
901-1200	3,46 €	5,48 €	3,47 €	3,62 €	1,00 €	3,47 €	0,36 €
1201-1500	3,84 €	6,48 €	5,38 €	4,29 €	1,00 €	4,10 €	0,42 €
1501-1800	4,13 €	7,39 €	7,39 €	4,90 €	4,90 €	4,65 €	0,46 €
1801-2100	4,42 €	8,32 €	8,32 €	5,52 €	5,52 €	5,22 €	0,49 €
2101-2400	4,81 €	9,29 €	9,29 €	6,14 €	6,14 €	5,78 €	0,53 €
2401-2700	4,81 €	10,26 €	10,26 €	6,79 €	6,79 €	6,37 €	0,55 €
2701-3000	4,81 €	10,75 €	10,75 €	7,11 €	7,11 €	6,63 €	0,58 €
3001-4000	4,81 €	11,24 €	11,24 €	7,43 €	7,43 €	6,92 €	0,60 €
plus de 4000	4,81 €	11,36 €	11,36 €	7,51 €	7,51 €	6,97 €	0,65 €

Elémentaire - tarifs Tronchois

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 / 18h00	Coteau Bus tarif trajet
0-150	1,44 €	1,85 €	0,55 €	1,18 €	0,55 €	1,18 €	0,06 €
151-300	1,44 €	1,96 €	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,24 €	0,08 €
301-450	1,83 €	2,40 €	1,00 €	1,53 €	1,00 €	1,52 €	0,12 €
451-600	2,21 €	2,82 €	1,00 €	1,80 €	1,00 €	1,80 €	0,18 €
601-750	2,59 €	3,38 €	1,00 €	2,15 €	1,00 €	2,14 €	0,24 €
751-900	3,08 €	4,17 €	1,00 €	2,65 €	1,00 €	2,63 €	0,30 €
901-1200	3,46 €	5,08 €	3,12 €	3,23 €	1,00 €	3,20 €	0,36 €
1201-1500	3,84 €	6,02 €	4,91 €	3,82 €	1,00 €	3,77 €	0,42 €
1501-1800	4,13 €	6,86 €	6,86 €	4,35 €	1,00 €	4,27 €	0,46 €
1801-2100	4,42 €	7,73 €	7,73 €	4,91 €	4,91 €	4,79 €	0,49 €
2101-2400	4,81 €	8,60 €	8,60 €	5,46 €	5,46 €	5,32 €	0,53 €
2401-2700	4,81 €	9,50 €	9,50 €	6,04 €	6,04 €	5,85 €	0,55 €
2701-3000	4,81 €	9,95 €	9,95 €	6,33 €	6,33 €	6,10 €	0,58 €
3001-4000	4,81 €	10,41 €	10,41 €	6,62 €	6,62 €	6,35 €	0,60 €
plus de 4000	4,81 €	10,53 €	10,53 €	6,69 €	6,69 €	6,40 €	0,65 €



Maternelle - tarifs extérieurs

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00
0-150	1,61 €	2,24 €	0,62 €	1,49 €	0,62 €	1,43 €
151-300	1,61 €	2,37 €	1,00 €	1,57 €	1,00 €	1,52 €
301-450	2,05 €	2,89 €	1,00 €	1,92 €	1,00 €	1,86 €
451-600	2,48 €	3,40 €	1,00 €	2,26 €	1,00 €	2,18 €
601-750	2,91 €	4,09 €	1,00 €	2,71 €	1,00 €	2,61 €
751-900	3,44 €	5,04 €	1,00 €	3,33 €	1,00 €	3,21 €
901-1200	3,88 €	6,13 €	3,89 €	4,05 €	1,00 €	3,89 €
1201-1500	4,31 €	7,26 €	6,03 €	4,80 €	1,00 €	4,59 €
1501-1800	4,63 €	8,28 €	8,28 €	5,49 €	5,49 €	5,21 €
1801-2100	4,95 €	9,32 €	9,32 €	6,18 €	6,18 €	5,84 €
2101-2400	5,38 €	10,40 €	10,40 €	6,88 €	6,88 €	6,48 €
2401-2700	5,38 €	11,49 €	11,49 €	7,60 €	7,60 €	7,13 €
2701-3000	5,38 €	12,04 €	12,04 €	7,96 €	7,96 €	7,43 €
3001-4000	5,38 €	12,59 €	12,59 €	8,32 €	8,32 €	7,75 €
plus de 4000	5,38 €	12,72 €	12,72 €	8,41 €	8,41 €	7,80 €

Elémentaire - tarifs extérieurs

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00
0-150	1,61 €	2,07 €	0,62 €	1,32 €	0,62 €	1,32 €
151-300	1,61 €	2,20 €	1,00 €	1,40 €	1,00 €	1,39 €
301-450	2,05 €	2,69 €	1,00 €	1,71 €	1,00 €	1,70 €
451-600	2,48 €	3,16 €	1,00 €	2,01 €	1,00 €	2,01 €
601-750	2,91 €	3,79 €	1,00 €	2,41 €	1,00 €	2,40 €
751-900	3,44 €	4,67 €	1,00 €	2,96 €	1,00 €	2,95 €
901-1200	3,88 €	5,69 €	3,49 €	3,62 €	1,00 €	3,58 €
1201-1500	4,31 €	6,74 €	5,50 €	4,28 €	1,00 €	4,23 €
1501-1800	4,63 €	7,68 €	7,68 €	4,87 €	1,00 €	4,79 €
1801-2100	4,95 €	8,65 €	8,65 €	5,50 €	5,50 €	5,37 €
2101-2400	5,38 €	9,63 €	9,63 €	6,12 €	6,12 €	5,95 €
2401-2700	5,38 €	10,64 €	10,64 €	6,77 €	6,77 €	6,55 €
2701-3000	5,38 €	11,14 €	11,14 €	7,09 €	7,09 €	6,83 €
3001-4000	5,38 €	11,66 €	11,66 €	7,41 €	7,41 €	7,12 €
plus de 4000	5,38 €	11,79 €	11,79 €	7,49 €	7,49 €	7,17 €



Foyers

Les tarifs applicables pour les foyers de jeunes correspondent à la prestation familiale.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260629-26DEL81-DE



Repas adulte « portage »

Destiné aux adultes dans les écoles, agents municipaux ou enseignants, qui assument par leurs propres moyens la chauffe et l'organisation matérielle du repas (vaisselle, etc.). Prix facturé : **4,41 €**

Repas adulte Villa Brise des neiges

Destiné aux agents municipaux, qui bénéficient d'une livraison en contenants individuels à la Villa Brise des neiges, et qui assument par leurs propres moyens la chauffe et l'organisation matérielle du repas (vaisselle, etc.). Prix facturé : **5,09 €**

Trajet adulte Coteau bus

Destiné aux habitants, parents ou non, des coteaux. Le bus est accessible sur réservation. Prix facturé : **0,70 €**

Pénalités :

- Retard pour la récupération des enfants après 18h : amende forfaitaire de 18 €
- Inscription hors délai ou défaut d'inscription (majoration s'ajoutant au tarif normal) : 2 € par trajet Coteau bus, 5 € par accueil périscolaire (garderie/récréative) / 10 € par pause méridienne

Tarifs des accueils de loisirs

Centre de loisirs

Centre de loisirs - tarifs Tronchois

QF	Journée	1/2 journée	Matin + Repas	Journée PAI	Matin + Midi PAI
0-150	4,67 €	2,77 €	4,20 €	4,38 €	3,94 €
151-300	5,90 €	3,49 €	5,31 €	5,53 €	4,99 €
301-450	8,10 €	4,80 €	7,29 €	7,60 €	6,83 €
451-600	10,22 €	6,06 €	9,20 €	9,60 €	8,63 €
601-750	13,35 €	7,91 €	12,02 €	12,53 €	11,28 €
751-900	16,55 €	9,80 €	14,89 €	15,53 €	13,97 €
901-1200	20,17 €	11,95 €	18,15 €	18,93 €	17,03 €
1201-1500	23,10 €	13,69 €	20,79 €	21,68 €	19,51 €
1501-1800	26,47 €	15,68 €	23,82 €	24,83 €	22,36 €
1801-2100	27,98 €	16,58 €	25,18 €	26,25 €	23,63 €
2101-2400	29,52 €	17,49 €	26,57 €	27,70 €	24,93 €
2401-2700	31,08 €	18,42 €	27,97 €	29,16 €	26,24 €
2701-3000	32,66 €	19,36 €	29,40 €	30,65 €	27,59 €
3001-4000	34,27 €	20,31 €	30,84 €	32,15 €	28,94 €
plus de 4000	34,57 €	20,49 €	31,12 €	32,44 €	29,19 €



Centre de loisirs - tarifs extérieurs

QF	Journée	1/2 journée	Matin + Repas	Journée PAI	Midi PAI
0-150	5,84 €	3,46 €	5,26 €	5,48 €	4,93 €
151-300	7,37 €	4,37 €	6,63 €	6,92 €	6,23 €
301-450	10,12 €	6,00 €	9,11 €	9,50 €	8,54 €
451-600	12,78 €	7,57 €	11,50 €	12,00 €	10,79 €
601-750	16,69 €	9,89 €	15,02 €	15,66 €	14,10 €
751-900	20,68 €	12,26 €	18,61 €	19,41 €	17,46 €
901-1200	25,21 €	14,94 €	22,69 €	23,66 €	21,29 €
1201-1500	28,88 €	17,11 €	25,99 €	27,10 €	24,39 €
1501-1800	33,08 €	19,60 €	29,78 €	31,04 €	27,94 €
1801-2100	34,98 €	20,73 €	31,48 €	32,82 €	29,54 €
2101-2400	36,90 €	21,87 €	33,21 €	34,62 €	31,17 €
2401-2700	38,85 €	23,02 €	34,97 €	36,45 €	32,81 €
2701-3000	40,83 €	24,19 €	36,75 €	38,31 €	34,49 €
plus de 3000	42,84 €	25,39 €	38,56 €	40,19 €	36,17 €
plus de 4000	43,22 €	25,61 €	38,89 €	40,55 €	36,49 €

Pénalités :

- Retard pour la récupération des enfants en retard : amende forfaitaire de 18 €



Espace jeunes

Carte Top club

Pour tous : 10 €

Avantages associés :

Tronchois : - 15 entrées piscine gratuites
- Accès gratuit aux tennis en juillet-août
- Accès aux chantiers jeunes

Extérieurs : - 8 entrées piscine
- Accès gratuit aux tennis en juillet-août

Sorties

Tarif A cinéma, laser game, bowling, lac...

Tarif B activité + repas, manifestations sportives...

Tarif C acrobbranche, manifestations sportives...

Tarif D ski, karting, sorties extérieures à la région...

Tarif E sorties exceptionnelles (spectacles, nuitées...)

Pour les activités et séjours supérieurs au tarif E, le tarif sera défini en fonction du projet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berser
Levaulx

ID : 038-213805161-20260629-26DEL81-DE

Sorties Espace jeunes - tarifs Tronchois

QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
0	2,19 €	4,33 €	6,52 €	8,65 €	10,78 €
150	2,32 €	4,59 €	6,91 €	9,17 €	11,44 €
300	2,59 €	5,11 €	7,69 €	10,21 €	12,73 €
450	3,09 €	6,09 €	9,18 €	12,19 €	15,20 €
600	3,78 €	7,45 €	11,23 €	14,91 €	18,59 €
750	4,54 €	8,96 €	13,50 €	17,92 €	22,34 €
900	5,38 €	10,63 €	16,01 €	21,26 €	26,51 €
1200	6,23 €	12,29 €	18,52 €	24,58 €	30,65 €
1500	6,97 €	13,76 €	20,73 €	27,51 €	34,29 €
1800	7,66 €	15,12 €	22,79 €	30,25 €	37,71 €
2100	8,11 €	16,01 €	24,12 €	32,02 €	39,92 €
2400	8,57 €	16,91 €	25,48 €	33,83 €	42,17 €
2700	9,03 €	17,83 €	26,86 €	35,66 €	44,45 €
3001-4000	9,37 €	18,50 €	27,87 €	37,00 €	46,13 €
plus de 4000	9,46 €	18,66 €	28,12 €	37,32 €	46,53 €

Sorties Espace jeunes - tarifs extérieurs

QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
0	2,74 €	5,41 €	8,15 €	10,81 €	13,48 €
150	2,90 €	5,73 €	8,64 €	11,47 €	14,29 €
300	3,23 €	6,38 €	9,62 €	12,77 €	15,92 €
450	3,86 €	7,62 €	11,48 €	15,24 €	18,99 €
600	4,72 €	9,32 €	14,04 €	18,64 €	23,23 €
750	5,67 €	11,20 €	16,87 €	22,40 €	27,92 €
900	6,72 €	13,29 €	20,01 €	26,58 €	33,14 €
1200	7,79 €	15,37 €	23,15 €	30,73 €	38,31 €
1500	8,71 €	17,20 €	25,91 €	34,39 €	42,87 €
1800	9,58 €	18,90 €	28,48 €	37,81 €	47,13 €
2100	10,14 €	20,01 €	30,15 €	40,03 €	49,90 €
2400	10,71 €	21,14 €	31,85 €	42,28 €	52,71 €
2700	11,29 €	22,28 €	33,58 €	44,57 €	55,56 €
3001-4000	11,72 €	23,12 €	34,84 €	46,25 €	57,66 €
plus de 4000	11,82 €	23,33 €	35,15 €	46,65 €	58,16 €



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à adopter cette nouvelle tarification pour les services éducation et jeunesse.

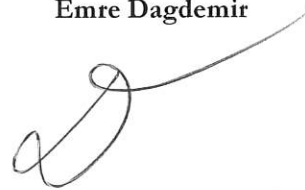
Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir**





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL82-DE



du conseil municipal

N°82

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

- Règlement intérieur accueil
périscolaire
- Règlement intérieur Coteau bus
- Règlement intérieur centre de loisirs
- Règlement intérieur Espace jeunes
- Règlement intérieur Bourse projets
de jeunes

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Adoption des règlements intérieurs 2026-2027 de l'accueil périscolaire, du Coteau bus, du centre de loisirs, de l'Espace jeunes et de la Bourse projets de jeunes



Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

Les règlements intérieurs des accueils périscolaires et des centres de loisirs ont été modifiés par délibérations des 26 mai et 13 octobre 2025.

Il est proposé de les actualiser en vue de la rentrée 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à adopter ces règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire, le Coteau bus, le centre de loisirs, l'Espace jeunes et la Bourse projets de jeunes.

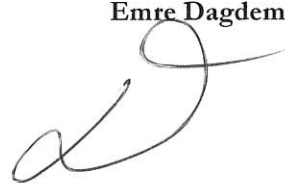
Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir**





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260629-26DEL83-DE

Bertrand
Levrault

du conseil municipal

N°83

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :
Convention Ville/AMT

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention triennale entre la Ville et
l'Association Musicale de La Tronche portant
sur l'éducation musicale dans les écoles**



Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

La ville mène une politique active en matière d'accompagnement culturel des élèves scolarisés dans les écoles tronchoises. Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche visant la cohérence des propositions culturelles faites aux enfants durant leur parcours, en lien avec les programmes de l'Education nationale.

Aussi, afin d'offrir aux enfants une initiation musicale de qualité, en complément du travail effectué par les enseignants dans les classes, la ville mène depuis plusieurs années un partenariat avec l'Association musicale de La Tronche, portant sur la mise à disposition d'un(e) professionnel(le) qualifié(e), qui intervient auprès des classes d'élémentaire. La subvention versée par la ville dans ce cadre permet de couvrir les frais annuels d'emploi de ce poste (salaires, charges et frais de gestion).

La précédente convention (2023-2026) étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention avec l'association (2026-2029).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention formalisant l'intervention de l'AMT en milieu scolaire (2026-2029)

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 038-213805161-20260629-26DEL84-DE

du conseil municipal

N°84

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Pages :

Pièce jointe :
Convention

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention de mise à disposition de la
piscine Les Ondines**



Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

Durant la période hivernale, la piscine municipale est mise à disposition, moyennant location, pour des activités aquatiques.

Adoptée par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018, la convention de mise à disposition de la piscine municipale Les Ondines nécessite d'être actualisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec les associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine Les Ondines.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir**





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260629-26DEL85-DE

du conseil municipal

N°85

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :
Convention

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention de prêt de matériel de
sonorisation à la piscine**



Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

La ville dispose, à la piscine, de matériel de sonorisation : enceinte et micro.

Utilisé par les maîtres-nageurs dans le cadre de leurs activités d'enseignement de la natation, il est également mis à disposition gracieusement aux associations pour leurs activités propres (aquagym...). La convention annexée définit les modalités pratiques et obligations des parties dans le cadre de cette mise à disposition gracieuse aux associations.

La valeur des matériels prêtés est évaluée de la manière suivante :

- enceinte : 300 €
- micro : 100 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec les associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prêt du matériel de sonorisation à la piscine.

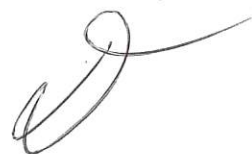
Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 038-213805161-20260629-26DEL86-DE

du conseil municipal

N°86

29 juin 2026

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :
Convention et annexe

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Laurence Kahn, Marine Legendre, Arthur Bayle, Robin Guillaud, Françoise Vauquois, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marie-Claude Blin, Samira Zaghrir, Philippe Auger, Emre Dagdemir, Pauline Gravoille

Soit 19 personnes

Sophie Revol, Pascale Le Marois, Elnou Henry, Jean-Maxime Roux, Maximin Ytournel

Soit 5 personnes

Excusés : Pierre-Henri Moury (pouvoir à Arthur Bayle), Remy Dendievel (pouvoir à Benoît Callens), Pascale Galliard (pouvoir à Bertrand Spindler), Matthew Smith (pouvoir à Elizabeth Debeunne), Jean-François Redon (pouvoir à Jean-Maxime Roux)

Secrétaire de séance :

M Emre Dagdemir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Convention de soutien financier de
l'association Escalade club La Tronche (ECT)
dans le cadre de la tarification solidaire /
2026-2027**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Monsieur Arthur Bayle**

Vu la présentation en Commission EJS le 11 juin 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

Afin de favoriser l'accessibilité des activités proposées, l'association Escalade club La Tronche (ECT), applique un principe de tarification solidaire, adapté aux ressources des familles.

La ville soutient cette initiative, en finançant, par une subvention, le différentiel entre le coût plein de l'adhésion et le tarif effectivement payé par les familles en fonction de leur quotient familial. Ce financement concerne les adhésions prises pour les adhérents mineurs résidant à La Tronche.

Cette nouvelle convention adapte la participation de la ville à l'évolution des tarifs pratiqués par le club.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le club précisant les modalités de prise en charge financière par la ville, pour la saison 2026-2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec l'association Escalade club La Tronche.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



Le secrétaire de séance,
Emre Dagdemir

